

VILLE DE ROYAN



ABROGATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

DU BARNUM N°16 SUR LE MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN

SERVICE FOIRES &
MARCHÉS

PM 09.012

Entre les soussignés,

La Ville de ROYAN représentée par son Député- Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG n°08.0333 en date du 31 mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Appelé le concédant, **d'une**
part,

Et Madame Dalila BENHADJ.....
demeurant 46 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN.....
.....
commerçante en pâtisseries orientales, plats et entrées à.....
emporter.....

appelé(e) le concessionnaire, **d'autre**
part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : La décision n°08.314 en date du est abrogée à compter du 1^{er} février 2009.

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2009

L' ABONNEE
Mme BENHADJ

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT